



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

N° 2024/12-07

**FINANCES – CREATION ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AJUSTEMENT CREDITS
DE PAIEMENTS**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN

Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE

Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON

Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Luisa PAPE

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024**N° 2024/12-07****FINANCES – CREATION ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AJUSTEMENT CREDITS DE PAIEMENTS**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

En application de l'article L2311-9 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération du conseil municipal, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté.

Les AP constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées pour l'opération.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées et payées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

L'équilibre budgétaire des deux sections s'apprécie en tenant compte des CP.

La présente délibération concerne la révision de quatre AP :

+ 64 999,90 € pour l'opération d'extension du Palais des Sports qui ne sera pas clôturée avant 2025. Cette augmentation permet d'intégrer le protocole transactionnel avec la société GOUBIE ainsi que divers aléas ou révisions de prix qui n'avaient pas été prévus lors de la dernière révision de l'AP en 2022.

+ 65 000 € pour l'opération de construction du Groupe Scolaire Jacques Chirac qui ne sera pas clôturée avant 2025. Cette augmentation d'intégrer le protocole transactionnel avec la société PAPERON et divers aléas ou révisions de prix qui n'avaient pas été prévus lors de la dernière révision de l'AP en mars 2023.

+ 300 000 € pour l'opération de création d'un nouveau restaurant scolaire à Jean Moulin : l'AP, votée en mars 2023 ne prévoyait pas le matériel électroménager (180 000€) et il convient de prévoir divers aléas et les révisions de prix.

+ 350 000 € pour l'opération de construction de la Crèche La Ruche votée en mars 2023. Il s'agit de financer les travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage, notamment l'augmentation de la surface d'environ 114 m² et le souhait de prévoir le mobilier fixe et les révisions de prix.

La présente délibération prévoit également de créer deux nouvelles AP :

1 400 000 € pour l'opération d'extension de l'école maternelle les Petits Princes avec la création d'un restaurant scolaire, d'une classe supplémentaire et d'un dortoir.

780 000 € pour l'acquisition d'un local et d'un terrain attenant pour une nouvelle maison des proximités Avenue de l'Europe.

L'approbation de ces deux opérations est soumise au vote du présent Conseil Municipal.

Le tableau ci-dessous récapitule les AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part et les nouvelles AP.

Opération	AP VOTEE	CREATION / REVISION AP	AP ACTUALISEE
REVISION DES AP			
EXTENSION PALAIS DES SPORTS	8 017 075,45	64 999,90	8 082 075,35
GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC	16 700 000,00	65 000,00	16 765 011,29
RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN	1 200 000,00	300 000,00	1 500 000,00
CRECHE LA RUCHE	2 300 000,00	350 000,00	2 650 000,00
CREATION D'AP		2 180 000,00	2 180 000,00
RS + CLASSE PETITS PRINCES		1 400 000,00	1 400 000,00
MAISON DE PROXIMITES AVENUE DE L'EUROPE		780 000,00	780 000,00

Le tableau ci-dessous indique les révisions des crédits de paiement qui découlent de ces évolutions en reprenant ci-après, chacune des opérations. Toutes ces modifications seront prises en compte, à la fois en Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024 et au budget primitif 2025

Opération	PAIEMENTS JUQU'AU 31/12/2023	CP 2024 REVISE	CP 2025	CP EXERCICES SUIVANTS	TOTAL DES CP ACTUALISES
EXTENSION PALAIS DES SPORTS AP	7 746 457,80	295 617,55	40 000,00		8 082 075,35
EXTENSION CIMETIERE CHAMP JUVENAL	57 054,00	1 227 000,00	100 000,00	215 946,00	1 600 000,00
GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHIRAC	16 349 011,29	416 000,00			16 765 011,29
RESTAURANT SCOLAIRE JEAN MOULIN	223 944,70	150 000,00	976 600,00	149 455,30	1 500 000,00
MAISON et PARC NUMERIQUE	323 364,21	274 000,00	800 000,00	3 852 635,79	5 250 000,00
CRECHE LA RUCHE	116 703,00	234 000,00	1 986 305,00	312 992,00	2 650 000,00
PARC AVENUE DE L'EUROPE (PUJOLS)	3 033 601,22	98 000,00	700 000,00	414 278,78	4 245 880,00
RS + CLASSE PETITS PRINCES		122 000,00	1 000 000,00	278 000,00	1 400 000,00
MAISON DE PROXIMITES AVENUE DE L'EUROPE			615 000,00	165 000,00	780 000,00
	27 850 136,22	2 816 617,55	6 217 905,00	5 388 307,87	42 272 966,64

Vu les articles L2311-9 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant sur le Règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 10 décembre 2024,

Sur l'exposé qui précède.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision de l'AP « extension du Palais des Sports » à hauteur de + 64 999,90 € portant l'AP à un total de 8 082 075,35 €.

- D'approuver la révision de l'AP « construction du groupe scolaire Jacques Chirac » à hauteur de + 65 000 € portant l'AP à un total de 16 765 011,29 €.

- D'approuver la révision de l'AP « création d'un nouveau restaurant scolaire à Jean Moulin » à hauteur de + 300 000 € portant l'AP à un total de 1 500 000 €.

- D'approuver la révision de l'AP « construction de la Crèche La Ruche » à hauteur de + 350 000 € portant l'AP à un total de 2 650 000 €.

- D'approuver la création de l'AP « extension de l'école maternelle les Petits Princes » pour un montant total de 1 400 000 €.

- D'approuver la création de l'AP « l'acquisition d'un local et d'un terrain attenant pour une nouvelle maison des proximités Avenue de l'Europe » pour un montant total de 780 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager sur cette base, les dépenses de ces opérations à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 7 (Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER)

Contre : 4 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Richard CORVAISIER)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 16 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.